



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de TOUVERAC  
au lieu-dit «la Grolle»  
par la société CS de la Grolle (VALECO)

Par arrêté du 28 juillet 2023, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, soit du 21 septembre 2023 à 9h30 au 24 octobre 2023 à 18h relative à la demande de permis de construire présentée par la société CS de la Grolle (VALECO).

Cette demande concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «la Grolle» sur le territoire de la commune de TOUVERAC d'une surface totale clôturée de 4,25 ha. Elle sera composée notamment de 8694 modules d'une puissance unitaire d'environ 560Wc, d'un poste de transformation combiné à un poste de livraison et d'une réserve incendie de 30m<sup>3</sup>. La puissance totale envisagée du projet est de 4,87 Mwc.

Le maître d'ouvrage est la CS de la Grolle (VALECO) dont le siège social se situe au 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER Cedex 4.

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M Aubin LAURENT à l'adresse : [aubinlaurent@groupevaleco.com](mailto:aubinlaurent@groupevaleco.com) ou en téléphonant au 06 02 14 15 44.

Sont désignés : Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre GRAND, retraité du Crédit Mutuel du Sud Ouest en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de TOUVERAC (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- **par voie postale** : Mairie de TOUVERAC, à l'attention de M Eric DEMAISON, Chez Brilhout 16360 TOUVERAC

- **par voie électronique à l'adresse** : [pref-solaire-touverac-lagrolle@charente.gouv.fr](mailto:pref-solaire-touverac-lagrolle@charente.gouv.fr)

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – TOUVERAC).

Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202312048078>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

**à la Mairie de TOUVERAC**

le 21 septembre 2023 de 9h30 à 12h30

le 28 septembre 2023 de 9h30 à 12h30

le 3 octobre 2023 de 15h à 18h

le 12 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

le 24 octobre 2023 de 15h à 18h

Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire de TOUVERAC pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n° 016.384.21.W0010) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de TOUVERAC.